

Gouvernement du Québec

## Décret 407-2024, 13 mars 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028, pour la création d'une chaire de recherche sur la séquestration du carbone par les tourbières et autres milieux humides d'intérêt

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de la mise en œuvre de l'action 1.13.1.1 du Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte 2030 visant à appuyer le développement des connaissances sur le potentiel de contribution du secteur forestier et des milieux naturels à l'atténuation des changements climatiques;

ATTENDU QUE, en vertu des paragraphes 2<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, tout groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière conformément à la Loi sur l'administration publique (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal, soit un montant maximal de 300 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028, pour la création d'une chaire de recherche sur la séquestration du carbone par les tourbières et autres milieux humides d'intérêt;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une entente à intervenir entre le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et l'Université du Québec à Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs soit autorisé à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 500 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal, soit un montant maximal de 300 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2023-2024 à 2027-2028, pour la création d'une chaire de recherche sur la séquestration du carbone par les tourbières et autres milieux humides d'intérêt;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une entente à intervenir entre le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et l'Université du Québec à Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La greffière du Conseil exécutif,*

DOMINIQUE SAVOIE

82815

Gouvernement du Québec

## Décret 408-2024, 13 mars 2024

CONCERNANT l'octroi à Ouranos inc. d'une subvention d'un montant maximal de 4 700 000 \$, au cours des exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, pour la réalisation de travaux de recherche et de développement en changements climatiques portant sur la disponibilité de l'eau, les inondations et la mobilité des cours d'eau

ATTENDU QU'Ouranos inc. est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), qui a pour mission d'aider la société québécoise à mieux s'adapter aux changements climatiques en se basant sur des connaissances scientifiques rigoureuses;